

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1954

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 12

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« dans le cas d'une activité non sédentaire remplissant les conditions du »,

les mots :

« pour une activité non sédentaire remplissant les conditions prévues au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.